

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
Division des permis et des inspections
6854, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1E1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATS D'OCCUPATION ET D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

Lors de notre visite, nous avons constaté que vous ne détenez pas de certificat d'occupation ou un certificat d'autorisation d'affichage bien que vous exploitez actuellement une activité nécessitant un tel certificat.

La réglementation sur l'occupation commerciale de la Ville de Montréal reflète la volonté des citoyens et des gens d'affaires de vivre ensemble le plus harmonieusement possible. En vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), tous les emplacements où s'exerce une activité doivent être munis d'un certificat d'occupation et toutes enseignes extérieures nécessitent un certificat d'autorisation d'affichage.

Pour ce faire, vous devez vous présenter au 6854, rue Sherbrooke Est, entre 8 h 30 (13 h les lundis) et 16 h (12 h les vendredis) pour vous renseigner sur la recevabilité de votre demande de certificat d'occupation ou de certificat d'autorisation d'affichage. Vous devez, par la suite, prendre un rendez-vous sur place ou en communiquant au 514-872-7333. Une rencontre sera alors fixée avec un agent du cadre bâti pour l'enregistrement de votre demande.

Pour l'enregistrement d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage, vous devez présenter deux copies de plans à l'échelle de l'enseigne, la longueur de votre commerce donnant sur rue, des photos de (des) enseignes installées, ainsi qu'un certificat de localisation si l'enseigne est au sol ou en saillie.

Les frais d'étude sont de 220 \$ par certificat d'occupation et par affichage et ne sont pas remboursables. Les demandes sont effectuées à nos bureaux et le paiement des frais peut se faire par carte de crédit Visa ou Master Card, argent comptant, paiement direct ou par chèque.

Le paiement des frais d'étude ne constitue ni un certificat ni une autorisation d'occuper un emplacement. L'occupation demandée peut être acceptée avec ou sans condition, tout comme elle peut être refusée. Les résultats de l'étude seront communiqués par courrier.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez communiquer avec le(la) soussigné(e) au numéro de téléphone mentionné ci-après.

Afin d'accélérer le traitement de votre demande, veuillez remplir le formulaire de demande de certificat au verso.

Inspecteur du cadre bâti

Date

Téléphone :

